

Règles d'entreprise contraignantes

- A. PRÉSENTATION
- B. APPLICABILITÉ
- C. PORTÉE
- D. POLITIQUE
- E. RÉFÉRENCES
- F. RÉVISION

Publié : 15 mai 2017

Dernière passé en revue : 15 mars 2023

Dernière révision : 15 mars 2023

A. PRÉSENTATION

RTX respecte les intérêts légitimes confidentiels des personnes dont il traite les renseignements personnels, tels que ses administrateurs, dirigeants, employés, contractants, clients, fournisseurs et vendeurs.

RTX a adopté des Règles d'entreprise contraignantes (« **REC** ») pour les renseignements personnels qu'il traite au sujet des personnes. United Technologies EU (« **RTX EU** »)¹ est la société affiliée principale et, en collaboration avec le siège social (le siège social américain), est responsable de remédier aux violations des REC.

La pièce justificative A fournit les définitions des termes et des acronymes utilisés dans ces REC.

RTX transfère des renseignements personnels, notamment des renseignements sur les ressources humaines (employés et main-d'œuvre temporaire); des renseignements sur les contacts d'affaires des clients, fournisseurs, vendeurs, représentants commerciaux et autres partenaires commerciaux; des renseignements provenant des consommateurs des produits de RTX, généralement des renseignements limités, tels que le nom et l'adresse et les données sur les cartes de crédit; des renseignements sur les visiteurs et les représentants commerciaux et distributeurs non employés; et des renseignements recueillis sur l'utilisation des produits et services de RTX par les utilisateurs de ces produits et services. Les renseignements personnels sont transférés au sein de RTX en fonction des produits et services fournis et du soutien requis pour des services ou projets précis. La majeure partie des renseignements personnels est transférée au siège social, situé aux États-Unis.

B. APPLICABILITÉ

1. Ces REC sont obligatoires pour le siège social de RTX et les entreprises qui ont signé l'Entente intragroupe. Ces entités doivent s'assurer que leur personnel se conforme à ces REC lorsqu'il traite les renseignements personnels d'une personne. RTX mettra en place des procédures claires et cohérentes dans l'ensemble de la société pour assurer la conformité avec les REC.
2. À tout le moins, RTX se conformera à toutes les lois et à tous les règlements relatifs à la protection des renseignements personnels qui lui sont applicables dans le monde entier. Les dispositions des lois, règlements et autres restrictions locales applicables à RTX qui imposent un niveau plus élevé de protection des données auront préséance sur les REC. Si les lois applicables

¹ United Technologies EU (« RTX EU »), Avenue du Port 86C b204,, 1000 Bruxelles.

entre en conflit avec ces REC en ce sens qu'elle pourrait empêcher le siège social de RTX ou une ou plusieurs entreprises de remplir leurs obligations en vertu des REC et qu'elle a un effet substantiel sur les garanties qui y sont prévues, l'entité concernée devra en aviser rapidement le chef de la protection des renseignements personnels (« CPRP RTX »), sauf si donner ce renseignement est interdit par une autorité ou une loi. Le CPRP de RTX, en collaboration avec le Comité consultatif sur la protection des renseignements personnels et l'entité et les entreprises concernées, déterminera la ligne de conduite appropriée et, en cas de doute, consultera l'autorité compétente en matière de protection des données.

3. Ces REC s'appliquent également aux entreprises et au siège social lorsqu'ils traitent les renseignements personnels d'une personne pour le compte d'autres entités de RTX. Les entités de traitement doivent être liées par les stipulations concernant le traitement interne énoncées dans la pièce justificative B de ces REC.
4. En cas de contradiction entre les présentes REC et la section 24 de la politique générale de la société, les présentes REC prévalent pour les renseignements personnels provenant directement ou indirectement de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

C. PORTÉE

Ces REC régissent le traitement par RTX des renseignements personnels des personnes, où qu'ils se trouvent, à l'exception (i) de l'exigence d'obtenir un consentement explicite pour les renseignements personnels de nature délicate, (ii) des dispositions contenues dans la section D.6, alinéas 1 à 6 concernant les droits de mise à exécution des personnes et les garanties, (iii) de la section B.4 relative aux divergences entre les REC et la section 24 du Manuel de la société, (iv) les exigences de la section D.1(d); et (v) la partie de la section D.1(f) relative au partage des données avec les autorités chargées de l'application de la loi et les autorités réglementaires, ne s'appliquent qu'aux renseignements personnels provenant directement ou indirectement de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse.

D. POLITIQUE

1. **Principes de protection des renseignements personnels** : Dans toutes ses activités, RTX doit :

- a. Traiter les renseignements personnels de manière équitable et légale*

Les renseignements personnels des personnes seront traités à des fins déterminées (1) sur la base du consentement; (2) lorsque la loi du pays d'origine l'exige ou le permet, ou

(3) à des fins légitimes, telles que la gestion des ressources humaines, les interactions commerciales avec les clients et les fournisseurs, et une menace de préjudice physique.

Les renseignements personnels de nature délicate ne seront traités que lorsque : (1) requis par la loi dans le pays d'origine des données; (2) avec le consentement explicite de la personne lorsque la loi le permet; ou (3) lorsque cela est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne ou l'établissement, l'exercice ou la revendication légale par le siège social ou une entreprise.

Les renseignements personnels ne seront pas traités à des fins contraires, à moins que cela ne soit autorisé en vertu de l'une des conditions énoncées au paragraphe précédent, par exemple, en obtenant un nouveau consentement.

b. Ne traiter que les renseignements personnels pertinents

RTX fera des efforts pour s'assurer que le traitement des renseignements personnels est adéquat, pertinent et non excessif par rapport aux fins pour lesquelles les renseignements sont traités. De plus, RTX ne conservera pas les renseignements personnels plus longtemps que nécessaire pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins qu'il n'y ait consentement lorsqu'ils sont utilisés pour une nouvelle fin ou qu'ils soient autrement requis par les lois, règlements, procédures judiciaires, procédures administratives, procédures d'arbitrage ou exigences de vérification applicables. RTX fera des efforts pour s'assurer que les renseignements personnels en sa possession sont exacts et à jour.

c. Remettre un avis suffisant aux personnes dont les renseignements personnels sont traités par les entreprises.

À moins que la personne ne soit déjà au courant de ces renseignements, le siège social et l'entreprise concernée devront, au moment de la collecte des renseignements personnels, remettre un avis sur : les renseignements personnels qui seront recueillis; le nom et les coordonnées de l'entité ou des entités RTX responsables des renseignements personnels recueillis; les coordonnées du responsable de la protection des données, le cas échéant; le ou les objectifs pour lesquels ces renseignements personnels seront recueillis; le fondement juridique du traitement et l'intérêt légitime poursuivi par le contrôleur, le cas échéant; les catégories de destinataires avec lesquels RTX partagera les renseignements; les choix et les droits offerts aux personnes, y compris le droit de retirer leur consentement ou de s'opposer à l'utilisation de certaines données et le droit

de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente, le cas échéant; les conséquences de l'exercice de ces choix; la manière de contacter RTX pour toute question ou plainte relatives à la protection des renseignements personnels; le délai de conservation des données recueillies, le cas échéant; les renseignements sur la prise de décision automatisée, le cas échéant, le fait que RTX peut partager certaines des données recueillies avec des destinataires situés en dehors de l'UE et la manière dont RTX entend protéger les données, le cas échéant. Dans des cas exceptionnels, lorsque de remettre cet avis représente un fardeau disproportionné (lorsque les renseignements personnels n'ont pas été obtenus auprès des personnes elles-mêmes), RTX peut, après mûre réflexion, décider de ne pas remettre d'avis aux personnes ou de reporter la remise de l'avis.

d. Respecter les droits légitimes des personnes à exercer leur droit de la protection de leurs renseignements personnels

RTX doit permettre aux personnes de demander l'accès et la rectification de leurs renseignements personnels. Le siège social ou l'entreprise concernée répondront aux demandes dans un délai raisonnable, à condition que ces demandes ne soient pas manifestement non fondées ou excessives. Il incombe au siège social ou à l'entreprise concernée de démontrer le caractère manifestement non fondé ou excessif de la demande. Les personnes peuvent être tenues de fournir une preuve de leur identité et peuvent être tenues de payer des frais de service, en vertu des lois applicables.

Les personnes peuvent s'opposer au traitement de leurs renseignements personnels ou demander le blocage ou l'effacement de leurs renseignements personnels. RTX se conformera à de telles demandes, à moins que la conservation des renseignements personnels ne soit requise par des obligations contractuelles, des exigences de vérification, des obligations réglementaires ou légales, ou pour défendre la société contre des réclamations légales. Les personnes seront informées des conséquences qui pourraient découler de leur choix de ne pas traiter leurs renseignements personnels, comme l'incapacité de RTX à offrir un emploi, fournir un service demandé ou à conclure une transaction. Les personnes seront également informées du résultat de leur demande.

À l'exception des personnes qui ont choisi de ne pas recevoir certaines communications et conformément aux applicables, RTX peut traiter les renseignements personnels des personnes pour cibler les communications aux personnes en fonction de leurs intérêts.

Les personnes qui ne souhaitent pas recevoir de communications commerciales de la part de RTX se verront offrir des moyens facilement accessibles pour s'opposer à toute autre publicité, par exemple, dans les paramètres de leur compte ou en suivant les directives fournies dans un courriel ou à partir d'un lien dans la communication. En cas de doute sur l'application de la réglementation antipourriel, veuillez envoyer un courriel à privacy.compliance@rtx.com.

Lorsque RTX prend des décisions automatisées au sujet de personnes sur la base de leurs renseignements personnels, elle doit fournir des mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes des personnes, comme fournir des renseignements sur le raisonnement qui sous-tend la décision et une occasion de faire réviser la décision et permettre aux personnes de donner leur point de vue.

e. Mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées

Afin d'empêcher le traitement non autorisé ou illégal des renseignements personnels et d'empêcher la modification accidentelle, la divulgation ou l'accès non autorisé, la perte ou la destruction des renseignements personnels ou les dommages à ceux-ci, RTX doit mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées en tenant compte de la classification et des risques du traitement concerné, de la nature des renseignements personnels concernés et des politiques de la société applicables. RTX mettra en œuvre une solide politique visant à traiter les incidents de données (également connus sous le nom d'atteintes à la protection des données); cette politique portera sur la réponse appropriée à apporter à tout incident de données réel et sur les mesures correctives à mettre en œuvre.

RTX conclura une entente écrite obligeant les fournisseurs de services à respecter ces REC ou des exigences équivalentes et à traiter les renseignements personnels conformément aux directives de RTX. L'entente écrite doit utiliser les modalités types fournies par RTX ou avoir toutes modifications approuvées par le spécialiste de la protection des renseignements personnels désigné de l'entreprise, le conseiller juridique formé de l'entreprise, ou le CPRP de RTX.

f. Ne pas transférer les renseignements personnels à des tiers ou à des fournisseurs de services à l'extérieur de l'EEE et de la Suisse sans les mesures de protection appropriées.

Lorsque RTX transfère les renseignements personnels à des tiers ou à des fournisseurs de services qui ne font pas partie de RTX et qui (1) sont situés dans des pays qui n'offrent

pas des niveaux de protection adéquats (au sens de la Directive 95/46/CE), (2) ne sont pas couverts par des règles d'entreprise contraignantes approuvées, ou (3) n'ont pas d'autres arrangements qui satisferaient aux exigences en matière de suffisance de l'UE, le siège social et l'entreprise concernée veillera à ce que :

- i. Les tiers mettent en œuvre des contrôles contractuels appropriés, tels que des stipulations contractuelles types, offrant des niveaux de protection comparables à ces REC ou, autrement, qu'ils veillent à ce que le transfert (1) ait lieu avec le consentement sans équivoque des personnes, (2) soit nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat conclu avec les personnes, (3) soit nécessaire ou légalement requis pour des motifs² d'intérêt public plutôt importants, (4) soit nécessaire à la protection des intérêts vitaux des personnes; ou (5) soit nécessaire à l'établissement, à l'exercice ou à la revendication légale.
- ii. Les processeurs des données mettent en œuvre des contrôles contractuels, tels que des stipulations contractuelles types, offrant des niveaux de protection comparables à ces REC.

g. Mettre en œuvre des mesures de responsabilisation appropriées

Les entreprises qui agissent en tant que contrôleurs ou processeurs des données pour des renseignements personnels assujettis au règlement général sur la protection des données de l'UE et du Royaume-Uni doivent se conformer aux exigences de responsabilité telles que la tenue d'un inventaire des données relatives aux renseignements personnels qui enregistrera les opérations de traitement, la réalisation d'évaluation des incidences sur la protection des renseignements personnels et la mise en œuvre des principes de la protection intégrée de la vie privée et de la protection implicite de la vie privée lorsque le règlement général sur la protection des données l'exige. Tout inventaire des données personnelles impliquant des renseignements

² Conformément aux lois applicables, les entreprises commerciales peuvent partager les renseignements personnels avec les autorités chargées de l'application de la loi et de la réglementation lorsque cela est nécessaire dans une société démocratique pour préserver la sécurité nationale et publique, la défense, la prévention, l'enquête, la détection et la poursuite d'infractions criminelles et pour se conformer aux sanctions prévues par les instruments internationaux et nationaux.

personnels de l'UE est mis à la disposition de l'autorité de contrôle compétente sur demande, comme l'exige le règlement général sur la protection des données.

2. **Gouvernance** : RTX s'engage à garder une infrastructure de gouvernance qui est en mesure d'assurer la conformité avec les REC. Cette infrastructure comprend :
- a. Les agents Éthique et conformité (« **AEC** ») : ces agents facilitent la conformité aux REC et sont les personnes-ressources à l'interne pour les commentaires et les plaintes internes relatifs aux REC. RTX s'assurera que ses agents Éthique et conformité sont formés pour recevoir et enquêter sur les plaintes relatives à la protection des renseignements personnels, pour aider à la résolution des problèmes de protection des renseignements personnels et pour transmettre les plaintes aux ressources appropriées, telles que le spécialiste de la protection des renseignements personnels approprié ou le Bureau de la protection des renseignements personnels, pour examen et résolution si nécessaire.
 - b. Service d'assistance téléphonique de signalement : les personnes faisant partie du Service d'assistance téléphonique de signalement s'occuperont du système permettant de recevoir les commentaires et les plaintes internes et externes relatifs aux REC. Le Service d'assistance téléphonique de signalement de RTX fournit un moyen de communication sûr et confidentiel pour les personnes, les fournisseurs de services et les tiers pour demander des conseils, poser des questions, faire des commentaires et signaler des soupçons de mauvaise conduite. Le Service d'assistance téléphonique de signalement transmet les plaintes aux ressources appropriées, telles que le spécialiste de la protection des renseignements personnels ou le Bureau de la protection des renseignements personnels, pour examen et résolution si nécessaire, à condition que le demandeur soit d'accord.
 - c. Spécialistes de la protection des renseignements personnels : chaque entreprise nommera au moins un spécialiste de la protection des renseignements personnels qui agira à titre de personne-ressource aux agents Éthique et conformité et aux autres membres de l'entreprise pour les questions liées à la protection des renseignements personnels. Les spécialistes de la protection des renseignements personnels aident leur direction à assurer la conformité locale à ces REC et à déterminer et à corriger les lacunes au sein de l'entreprise. RTX s'assurera que ces spécialistes de la protection des renseignements personnels disposent de ressources suffisantes et d'une autorité indépendante pour remplir leur rôle.

- d. Les responsables de la protection des données (« RPD ») : le rôle du RPD est défini par les lois applicables. Les RPD sont nommés lorsque les lois applicables l'exigent. Les RPD collaboreront régulièrement avec le CPRP de RTX.

- e. Comité consultatif sur la protection des renseignements personnels (« CCPRP ») : le CCPRP sera responsable de la surveillance générale du programme de respect de la protection des renseignements personnels RTX, y compris de la mise en œuvre des REC. Le CCPRP comprendra les spécialistes de la protection des renseignements personnels, représentant leur entreprise respective, ainsi que des représentants des Ressources humaines (« RH »), des Technologies numériques/de l'information (« TI »), du Commerce mondial (« CM »), de l'Environnement, de la santé et de la sécurité (« ESS »), des Finances, de la Gestion de l'approvisionnement et de RTX EU. D'autres membres peuvent être ajoutés de manière temporaire ou permanente, selon les besoins. Le CCPRP, en collaboration avec le CPRP de RTX et le Bureau de la protection des renseignements personnels, met au point et assure la mise en œuvre mondiale des plans de conformité pour répondre aux conclusions des équipes d'assurance de la qualité et de vérification.

- f. Chef de la protection des renseignements personnels de RTX (CPRP) : le CPRP, en collaboration avec les spécialistes de la protection des renseignements personnels, élaborera les REC et s'assurera qu'elles soient mises en œuvre de manière effective et efficace. Le CPRP sera également responsable de la formation et des campagnes de sensibilisation à la confidentialité des données, du soutien aux spécialistes de la protection des renseignements personnels et de leur formation, tout en promouvant l'existence et l'objectif des exigences en matière de confidentialité des données, en plus des exigences de base pour la protection des renseignements commerciaux de nature exclusive. Le CPRP orientera et dirigera le Comité consultatif sur la protection des renseignements personnels. Le CPRP sera le spécialiste principal la protection des renseignements personnels pour le siège social de RTX.

- g. Bureau de la protection des renseignements personnels : le Bureau de la protection des renseignements personnels est composé du CPRP, des spécialistes de la protection des renseignements personnels et de tout responsable de la protection des données désigné, ainsi que de tout personnel supplémentaire désigné par les entreprises ou le siège social. Le Bureau de la protection des renseignements personnels participe à l'action politique, donne suite aux commentaires ou aux plaintes qui lui parviennent ou qui parviennent au Service d'assistance téléphonique de signalement, et collabore avec

les agents AEC pour donner suite aux commentaires ou aux plaintes qui sont soumis à l'équipe AEC.

- h. RTX EU : participera à l'action politique par l'intermédiaire de son spécialiste de la protection des renseignements personnels ou de son RDP. En cas de preuves de violations des REC, l'action politique ou le CPRP informera RTX EU et, en collaboration avec cette dernière, travaillera avec le siège social et l'entreprise concernée et son spécialiste de la protection des renseignements personnels pour mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

- 3. **Formation** : RTX veillera à ce que les catégories suivantes de personnel reçoivent une formation annuelle sur la confidentialité des données, la sécurité et les réglementations antipourriel :

- a. Les agents Éthique et conformité;
- b. Les spécialistes de la protection des renseignements personnels;
- c. Le personnel qui traite les renseignements personnels des personnes dans le cadre de ses responsabilités; et
- d. Le personnel impliqué dans la mise au point des outils utilisés pour traiter les renseignements personnels.

- 4. **Surveillance et vérification** : Le Vice-président principal, Vérification interne, de RTX supervisant le service de la vérification interne, gouvernera les programmes réguliers d'assurance de la qualité et de vérification afin d'évaluer la conformité à ces REC et assurera le suivi avec les entreprises pour s'assurer que des mesures correctives sont prises. Le Vice-président principal, Vérification interne, avec l'aide du personnel du service de la vérification interne, du CPRP et des entreprises, déterminera la portée appropriée du programme de vérification pour les REC afin d'examiner les systèmes et les processus qui doivent adhérer à ces REC.

Les résultats des vérifications de conformité des REC seront transmis au CPRP qui, à son tour, avisera le Vice-président directeur, Éthique et conformité mondiale, RTX EU, et le Comité consultatif sur la protection des renseignements personnels. Le Vice-président directeur, Éthique et conformité mondiale de la société ou son représentant désigné transmettra les résultats de la vérification liés aux REC au Conseil d'administration du siège social de la société ou à un comité du Conseil, tel que le comité de vérification. Les autorités compétentes en matière de protection

des données dans l'EEE et en Suisse peuvent, sur demande, avoir accès aux résultats de la vérification concernant les REC.

5. **Traitement des demandes de droits et des plaintes** : Les demandes de la part des personnes concernant le traitement de leurs renseignements personnels seront traitées comme indiqué ci-dessous. Ces modes de communication peuvent être complétés lorsque les lois locales l'exigent :

a. À l'interne - Par le personnel ayant accès au site intranet de RTX

Les membres du personnel qui sont des employés directs de RTX peuvent adresser leurs demandes et leurs plaintes à leur représentant local des ressources humaines. Tous les membres du personnel, y compris les employés, peuvent communiquer avec leur agent Éthique et conformité local, régional ou mondial (« AEC »), le Service d'assistance téléphonique de signalement ou le Bureau de la protection des renseignements personnels. Vous pouvez communiquer avec ces ressources par :

Les RH locales	Les moyens de communication internes habituels
Service d'assistance téléphonique de signalement	Aux États-Unis et au Canada : 1-800-423-0210 ou https://rtxspeakuphelpline.weblinesai360.com/
	En dehors des États-Unis et du Canada : https://rtxspeakuphelpline.weblinesai360.com/
Les AEC	https://home.rtx.com/en/Legal-Contracts-and-Compliance/GEC/ECO
Le Bureau de la protection des renseignements personnels	privacy.compliance@rtx.com

Les plaintes soumises aux RH locales, aux AEC ou au Bureau de la protection des renseignements personnels : ces plaintes seront traitées par le groupe (RH, AEC ou Bureau de la protection des renseignements personnels) qui les a reçues, avec l'aide du spécialiste de la protection des renseignements personnels approprié ou du CPRP (ou du représentant désigné) si nécessaire.

Plaintes relatives à la protection des renseignements personnels déposées auprès du Service d'assistance téléphonique de signalement : les plaintes seront transmises au Bureau de la protection des renseignements personnels qui y répondra et les résoudra le cas échéant.

b. Externe - De toutes les autres personnes

Les demandes et les plaintes de toutes les autres personnes peuvent être adressées au Service d'assistance téléphonique de signalement ou au Bureau de la protection des renseignements personnels, qui peuvent être joints comme suit :

Service d'assistance téléphonique de signalement	Aux États-Unis et au Canada : 1-800-423-0210 ou https://rtxspeakuphelpline.weblinesai360.com/
	En dehors des États-Unis et du Canada : https://rtxspeakuphelpline.weblinesai360.com/
Le Bureau de la protection des renseignements personnels	privacy.compliance@rtx.com

c. Renseignements supplémentaires sur le traitement des plaintes.

Les plaintes et les résultats des vérifications révélant des lacunes structurelles à l'échelle mondiale seront traités par le CPRP par l'intermédiaire de l'action politique afin d'assurer une solution mondiale en collaboration avec RTX EU et les spécialistes de la protection des renseignements personnels.

Chaque fois qu'une plainte ne peut être résolue à la satisfaction du plaignant, les RH locales, le DEC ou le spécialiste de la protection des renseignements personnels signaleront le problème au CPRP. Le CPRP, à son tour, informera RTX EU de toute plainte qui ne peut être résolue par les procédures de traitement des plaintes disponibles.

RTX s'efforcera de fournir une réponse initiale dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande ou de la plainte. Selon la complexité et la portée de la demande ou de la plainte, ce délai peut être plus long, mais ne devrait pas dépasser un mois.

Aucune disposition des REC n'affecte les droits des personnes, en vertu des lois locales applicables, de déposer une plainte auprès d'une autorité compétente en matière de protection des données ou d'un tribunal en cas de violation des lois applicables par une entreprise commerciale située dans l'EEE ou en Suisse.

6. **Droits de mise à exécution des personnes et les garanties :** Les personnes bénéficient des droits qui leur sont expressément accordés en vertu de la présente section, des sections B, C, D.1, D.5, D.7, D.8 et D.9, ainsi que de la garantie accordée par RTX EU dans la présente section.

Pour les violations présumées de ces REC, les résidents de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou de la Suisse, peuvent :

- a déposer une plainte auprès de l'autorité en matière de protection des données de l'État membre de l'UE dans lequel se trouve leur résidence habituelle, leur lieu de travail ou le lieu de l'infraction présumée, au choix de la personne; ou
- b intenter une action devant un tribunal compétent de l'UE, soit le tribunal où le contrôleur ou le processeur des données a un établissement, soit celui où la personne a sa résidence habituelle, au choix de la personne.

Toutes les personnes qui ont autrement des droits en vertu de ces REC, y compris les personnes qui ne sont pas résidents de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou de la Suisse, ont recours aux procédures de règlement légales en vertu de leurs lois nationales applicables.

Avec l'aide du siège social, RTX EU sera chargé de s'assurer que des mesures sont prises (1) pour remédier à une violation commise par le siège social ou les entreprises en dehors de l'EEE; et (2) pour payer les dédommagements aux personnes accordées par les tribunaux mentionnés dans cette section pour tout dommage résultant de la violation des REC par le siège social ou une entreprise en dehors de l'EEE et de la Suisse, à moins que l'entreprise concernée ait déjà payé les dédommagements ou se soit conformée à l'ordre.

Si les personnes peuvent démontrer qu'elles ont subi des dommages, il appartiendra alors à RTX EU, en collaboration avec le siège social, de prouver que le siège social et l'entreprise concernés n'ont pas manqué à leurs obligations en vertu de ces REC. Si une telle preuve peut être fournie, RTX EU peut se libérer de toute responsabilité en vertu des REC.

Le siège social, sera responsable de s'assurer que des actions sont prises pour remédier à une violation commise par des entreprises en dehors de l'EEE et de la Suisse en ce qui concerne les renseignements personnels ne provenant pas directement ou indirectement de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

Pour les pays autres que les États membres de l'EEE et la Suisse, qui reconnaissent ces REC comme un instrument légal pour transférer des renseignements personnels, les personnes dans ces pays bénéficieront des droits qui leur sont expressément accordés en vertu des sections D. 1, D. 5, D. 7 et D. 9. Par conséquent, les personnes concernées dans ces pays peuvent prendre toute mesure dans leur pays pour faire appliquer ces dispositions à l'encontre de l'entreprise qui viole les REC.

7. **Collaboration avec les autorités en matière de protection des données** : Les entreprises doivent fournir toute l'assistance nécessaire raisonnablement requise par les autorités compétentes en matière de protection des données dans le cadre de leurs enquêtes et de leurs vérifications relatives aux REC, y compris fournir les résultats des vérifications sur demande.

RTX se conformera aux décisions finales des autorités compétentes de l'EEE et de la Suisse en matière de protection des données, c'est-à-dire les décisions contre lesquelles aucun autre recours n'est possible ou les décisions contre lesquelles RTX décide de ne pas interjeter appel. RTX accepte que sa conformité aux REC puisse être vérifiée par les autorités compétentes en matière de protection des données, conformément aux lois applicables.

8. **Modification de ces REC** : RTX EU avisera sans délai l'Autorité belge de protection des données de toute modification ou changement apporté à ces REC qui modifie considérablement le niveau de protection tel qu'il y est défini; une fois par an, RTX EU avisera l'Autorité belge de protection des données de tous les changements qui ont eu lieu au cours de l'année précédente.

RTX EU tiendra à jour une liste de toutes les entreprises qui ont signé l'Entente intragroupe et de toutes les mises à jour des REC. Cette liste sera mise à la disposition des entreprises liées, des personnes ou des autorités de protection des données de l'EEE et de la Suisse, sur demande. Dans tous les cas, RTX EU fournira à l'Autorité belge de protection des données une copie d'une liste à jour de toutes les entreprises qui ont signé une Entente intragroupe au moins une fois par an.

RTX accepte qu'elle ne doive pas se fonder sur ces REC pour transférer les renseignements personnels des personnes à d'autres membres du groupe RTX jusqu'à ce que les membres du groupe concernés aient signé l'Entente intragroupe et puissent s'y conformer.

9. **Communication de ces REC** : Dans le but de s'assurer que les personnes soient informées de leurs droits en vertu de ces REC, les entreprises dans l'EEE et en Suisse doivent afficher ou avoir un lien vers ces REC sur leurs sites Web externes. RTX affichera ou aura un lien vers ces REC sur le site Web www.rtx.com ou sur tout site Web qui le remplace.

Pièce justificative B-1 : Définitions des Règles d'entreprise contraignantes.

« Entreprise » désigne les principaux secteurs d'activités de RTX, qui peuvent changer à l'occasion, et qui compte à l'heure actuelle : Collins Aerospace; Raytheon Intelligence & Space; Raytheon Missiles & Defense, Pratt & Whitney, le centre de recherche et le siège social.

Le « Siège social » désigne le siège de l'entreprise aux États-Unis, situé au 1000 Wilson Boulevard, Arlington, VA 22209 États-Unis. Il est possible de communiquer directement avec le Bureau de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante : 10 Farm Springs Road, Farmington, CT 06032 États-Unis.

« Atteinte à la protection des données » (également appelée « incident de données ») désigne toute acquisition ou utilisation non autorisée de renseignements personnels non chiffrés, ou de renseignements personnels chiffrés si le processus ou la clé confidentiels sont compromis, susceptible de compromettre la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des renseignements personnels, qui crée un risque important de préjudice pour une ou plusieurs personnes. Le risque de préjudice comprend la possibilité de vol d'identité, le potentiel d'embarras, la divulgation de renseignements privés ou tout autre impact négatif. Une acquisition de bonne foi, mais non autorisée de renseignements personnels par RTX, son personnel ou son fournisseur de services à des fins légitimes ne constitue pas une atteinte à la protection des données, à moins que les renseignements personnels ne soient utilisés d'une manière non autorisée ou ne fassent l'objet d'une divulgation ultérieure non autorisée.

« Personnes » désigne les personnes physiques qui sont des membres du personnel, des clients ou fournisseurs de RTX, et des consommateurs de produits et services de RTX.

« Entreprises » désigne les secteurs d'activité, les unités et les divisions de RTX, ainsi que toutes les autres entités opérationnelles où qu'elles se trouvent (y compris les coentreprises contrôlées, les partenariats et autres ententes commerciales dans lesquels RTX détient une participation majoritaire ou un contrôle de gestion effectif) à l'exception du siège social.

« Renseignements personnels » désignent les renseignements relatifs à une personne identifiée ou identifiable. Il s'agit de tout renseignement relatif à une personne physique, identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un numéro d'identification, un nom ou un ou plusieurs éléments spécifiques à l'identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale de la personne. Le fait qu'une personne soit identifiable dépend des moyens raisonnablement susceptibles d'être utilisés par RTX ou une autre personne pour identifier la personne concernée. Lorsque ces moyens ne sont pas raisonnablement susceptibles d'être utilisés, car l'identification est impossible, les données concernées seront anonymes et ne seront pas couvertes par ces REC. Ce terme inclut les renseignements personnels de nature délicate. Les renseignements personnels comprennent les renseignements recueillis, traités ou transférés, quel que soit le support utilisé, y compris, mais sans s'y limiter, la copie papier, l'électronique, l'enregistrement vidéo ou audio.

« Personnel » désigne les employés de RTX, y compris les administrateurs et dirigeants de RTX, ainsi que les employés temporaires, les contractants, la main-d'œuvre temporaire et les travailleurs contractuels engagés par RTX.

« Processus » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des renseignements personnels, que ce soit ou non par des moyens automatiques, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, le transfert, la diffusion ou toute autre mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction.

« Renseignements personnels de nature délicate » sont un sous-ensemble des renseignements personnels et désignent les renseignements relatifs à une personne identifiée ou identifiable qui concernent : l'origine raciale ou ethnique; les opinions politiques; les croyances religieuses ou philosophiques; l'appartenance à un syndicat; la santé; la préférence sexuelle; la vie sexuelle; ou la commission ou la prétendue commission d'un crime et les sanctions éventuelles.

« Fournisseur de services » désigne toute entité ou personne qui traite ou qui est autrement autorisée à accéder aux renseignements personnels traités par RTX en fournissant des services directement à RTX.

« Tiers » désigne toute personne ou entité, autres que le siège social et les entreprises qui ont signé une Entente sur les règles de la société et leur personnel, et les fournisseurs de services.

« RTX » signifie le siège social de RTX et ses entreprises.

Pièce justificative B-2 : Règles d'entreprise contraignantes - Stipulations du traitement interne.

Ces stipulations s'appliquent lorsqu'une entreprise liée par les REC (ci-après nommé : « Contrôleur des données de RTX ») confie à une autre entreprise liée (ci-après nommé : « Processeur des données de RTX ») un projet qui implique le traitement de données personnelles protégées. Dans la mesure où le projet implique un bon de travail entre le contrôleur des données de RTX et le processeur des données de RTX, le bon de travail fera référence aux stipulations du traitement interne dans les termes suivants : « Les services énoncés dans ce bon de travail sont régis par les stipulations du traitement interne énoncées dans les REC de RTX pour la protection des renseignements personnels. »

Les termes définis dans ces stipulations font référence aux termes définis dans les REC de RTX.

1. Le contrôleur des données de RTX et le processeur des données de RTX acceptent d'être liés par les REC de RTX pour toute la durée du bon de travail. Ces stipulations s'appliquent pendant toute la durée du bon de travail. Les dispositions des sections 4.2, 4.4, 4.5, 4.8, 4.10 et 4.11 de ces stipulations demeureront en vigueur après la résiliation du bon de travail.
2. Dans le cadre de la prestation de ses services, le processeur des données de RTX traitera les renseignements personnels pour le compte du contrôleur des données de RTX.
3. Obligations du contrôleur des données de RTX :
 - 3.1 Le contrôleur des données de RTX fournira au processeur des données de RTX des directives claires concernant la nature, l'objectif et la durée du traitement des renseignements personnels pertinents. Ces directives doivent être suffisamment claires pour permettre au processeur de RTX de respecter ses obligations en vertu de ces stipulations et des REC de RTX. Plus précisément, les directives du contrôleur des données de RTX peuvent régir le recours à des sous-traitants, la divulgation de renseignements personnels et d'autres obligations du processeur des données de RTX.
 - 3.2 Le contrôleur des données de RTX avisera le processeur des données de RTX de toutes les modifications apportées aux lois nationales en matière de protection des données et aux textes réglementaires, règlements, arrêtés et instruments similaires connexes qui sont pertinents pour le traitement effectué par le processeur des données de RTX en vertu des présentes stipulations, et fournira des directives sur la manière dont le processeur des données de RTX doit se conformer à ces modifications.
4. Obligations du processeur des données de RTX :
 - 4.1 Le processeur des données de RTX traitera les renseignements personnels conformément aux directives du contrôleur des données de RTX telles qu'énoncées dans le bon de travail et transmises par écrit. Le processeur des données de RTX n'effectuera pas le traitement des renseignements personnels pertinents à d'autres fins ou d'une autre manière.
 - 4.2 Le processeur des données de RTX se conformera à toutes les dispositions des REC de RTX et en particulier à la section D.1.e.
 - 4.3 Le processeur des données de RTX ne divulguera ni ne transférera les renseignements personnels pertinents à aucune tierce partie, autre qu'un sous-traitant processeur de

données conformément à la section 4.6 de ces stipulations, sans l'autorisation préalable, par écrit, du contrôleur des données de RTX.

- 4.4 Lorsque, conformément aux REC de RTX (section D.1.f.), le processeur des données de RTX est tenu d'effectuer le traitement en raison d'une obligation légale valide, il le fera nonobstant les exigences de la présente section 4. Dans de tels cas, le processeur des données de RTX avisera le contrôleur des données de RTX par écrit avant de se conformer à une telle exigence, à moins que la loi, la réglementation ou l'autorité gouvernementale applicable n'interdise la communication d'un tel avis, et se conformera à toutes les directives raisonnables du contrôleur des données de RTX en ce qui concerne de telles divulgations.
- 4.5 Le processeur des données de RTX avisera le contrôleur des données de RTX dans les trois (3) jours ouvrables de toute communication reçue d'une personne par laquelle celle-ci exerce ses droits relatifs aux renseignements personnels la concernant et se conformera à toutes les directives du contrôleur des données de RTX en répondant à de telles communications. En outre, le processeur des données de RTX fournira toute l'aide requise par le contrôleur des données de RTX pour répondre à toute communication d'une personne concernant ses droits sur les renseignements personnels le concernant.
- 4.6 Le processeur des données de RTX peut engager un sous-traitant processeur de données pour l'aider à remplir ses obligations en vertu du bon de travail, à condition d'avoir obtenu l'approbation écrite préalable du contrôleur des données de RTX. Le processeur des données de RTX conclura une entente écrite avec tout sous-traitant processeur de données ultérieur, qui stipule les obligations au sous-traitant processeur de données qui ne sont pas moins exigeantes et comparables à tous égards aux obligations imposées au processeur des données de RTX en vertu des présentes stipulations. Le processeur des données de RTX doit se conformer à la section D.1.f des REC de RTX.
- 4.7 Le processeur des données de RTX déclare et garantit que rien dans toutes les lois sur la protection des données (ou toutes autres lois ou réglementations) à laquelle il est soumis, ne l'empêche de remplir ses obligations en vertu des présentes stipulations. Dans l'éventualité d'une modification de ces lois susceptible d'avoir un effet négatif important sur le respect de ces stipulations par le processeur des données de RTX ou dans l'éventualité où le processeur des données de RTX ne pourrait pas se conformer à ces stipulations, le processeur des données de RTX en informera le contrôleur des

- données de RTX dans les quinze (15) jours ouvrables et le processeur des données de RTX aura le droit de résilier le bon de travail avec effet immédiat.
- 4.8 Le processeur des données de RTX accepte que le contrôleur des données de RTX puisse demander que le respect de ces stipulations par le processeur des données de RTX fasse l'objet d'une vérification conformément à la section D.4 des REC de RTX. Notamment, le processeur des données de RTX mettra à la disposition du contrôleur des données de RTX tous les renseignements nécessaires pour démontrer qu'il respecte ces obligations et se soumettra aux vérifications, y compris les inspections, menées par le contrôleur des données de RTX ou par un vérificateur mandaté par le contrôleur des données de RTX.
- 4.9 Le processeur des données de RTX veillera à ce que toute personne traitant des renseignements personnels sous l'autorité du processeur des données de RTX soit soumise à des obligations de confidentialité appropriées.
- 4.10 Le processeur des données de RTX aidera le contrôleur des données de RTX à se conformer à ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données, y compris en réalisant des évaluations des incidences sur la protection des renseignements personnels, le cas échéant.
- 4.11 Le processeur des données de RTX avisera la société sans délai excessif l'occurrence d'une atteinte à la protection des données et prendra rapidement des mesures pour rectifier et empêcher la récurrence de l'atteinte à la protection des données, et aidera la société à faire de même si nécessaire. La société RTX ou l'entreprise pertinente collaborera avec le contrôleur et le processeur des données de RTX pour décider de l'enquête et des mesures correctives appropriées. Le processeur des données de RTX aidera également le contrôleur des données de RTX dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour remplir l'obligation de ce dernier d'aviser une autorité gouvernementale ou les personnes concernées de l'atteinte à la protection des données.
5. Dans l'éventualité de la résiliation du bon de travail, le processeur des données de RTX enverra au contrôleur des données de RTX tous les renseignements personnels pertinents détenus par le processeur des données de RTX, ainsi que toutes les copies sur tout support de ces données ou les détruira, à moins que le processeur des données de RTX ne soit tenu, en vertu de toute loi, réglementation ou autorité gouvernementale applicables, de conserver ces renseignements

personnels ou une partie de ceux-ci, auquel cas il avisera promptement le contrôleur des données de RTX d'une telle obligation.

6. Ces stipulations sont régies et interprétées conformément aux lois du pays dans lequel le contrôleur des données de RTX est établi. Sans préjudice de la section D.6 des REC de RTX, chaque partie à ces stipulations se soumet irrévocablement à la compétence du pays dans lequel le contrôleur des données de RTX est établi pour toute réclamation ou question découlant de ces stipulations ou en rapport avec celles-ci.
7. Divers.
 - 7.1 Les dispositions de ces stipulations sont divisibles. Si une phrase, une stipulation ou une disposition est invalide ou n'a pas de force exutoire en tout ou en partie, cette invalidité ou l'absence de force exutoire n'affectera que cette phrase, stipulation ou disposition, et le reste de ces stipulations demeurera pleinement en vigueur.
 - 7.2 Les dispositions de ces stipulations s'appliqueront au profit du et lieront le contrôleur des données de RTX et le processeur des données de RTX, ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.